

**Monsieur G. VAN CAUWELAERT**  
*Directeur à la Direction des Monuments  
et des Sites – A.A.T.L.*  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/Réf. Mon 2071-153  
N/Réf. : AVL/CC/XL-2.255/S.359  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : IXELLES. Place Brugmann, 28. Institut du Sang (arch. L. Attout) / Rue Picard, 16-18. Institut National du Sang (arch. J. Wybauw). Demande de classement Dossier traité par Ode Goossens

Conformément aux dispositions de l'article 222, §2 du Cobat, en matière de conservation du patrimoine immobilier et en réponse à votre courrier du 25 décembre 2004, sous référence, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La présente demande de protection, introduite à l'initiative de l'a.s.b.l. Pétition Patrimoine, porte sur le classement des deux bâtiments contigus à l'ancien institut chirurgical du Dr Depage (arch. J.-B. Dewin), sis au n° 29 de la place Brugmann et faisant actuellement l'objet d'une procédure d'inscription sur la liste de sauvegarde (arr. du 18/12/2003, not. Le 29/01/2004).

Pour rappel, l'ancien complexe hospitalier fait actuellement l'objet d'un projet de réaménagement/réaffectation dénommé « Brugmanncourt ». L'introduction de ce dossier s'étant faite simultanément à l'ouverture de la procédure d'inscription sur la liste de sauvegarde de l'ancienne clinique Depage, les auteurs du projet ont été amenés à adapter leurs plans aux conditions posées par ces nouvelles mesures de protection. Après plusieurs réunions et avant-projets sur lesquels la Commission s'est prononcée en avis de principe et après divers remaniements du projet, la Commune a finalement obtenu des demandeurs qu'ils amendent les transformations prévues pour l'ancienne clinique en observant la totalité des remarques formulées par la CRMS.

La protection des bâtiments contigus pourrait cependant entraîner d'autres modifications du projet en cours et la DMS demande à la Commission d'instruire la présente demande afin d'informer les auteurs du projet de ses éventuelles conséquences sur l'avancement du dossier.

S'ils ne présentent pas un intérêt patrimonial de premier ordre, les deux immeubles concernés font cependant preuve de qualités architecturales et ne sont pas sans intérêt.

L'Institut du Sang, au 28 de la place Brugmann (1949) de l'architecte L. Attout affiche une architecture sobre et monumentale, caractéristique de l'immédiat après-guerre, et typiquement moderniste. Sa façade de briques rouges est surtout caractérisée par la tourelle d'escalier polygonale en pierre bleue qui prend place en son milieu, à la fois originale et de belle facture.

L'Institut national du sang (1964) de l'architecte J. Wybauw ressort, pour sa part, de l'architecture fonctionnaliste des années '60. Le traitement particulier des baies, (châssis tripartites, meneaux colorés) constituent l'unique animation de cette façade sobre et dépouillée.

Bien qu'elle soit soucieuse de préserver, aux bâtiments de Dewin, un environnement architectural et esthétique de qualité, la Commission rappelle cependant qu'à l'instar de la DMS, elle ne soutient pas le classement de ces deux édifices.

Elle considère que le classement ou l'inscription sur la liste de sauvegarde sont des mesures exceptionnelles, décernées à des biens témoignant d'un intérêt (historique, artistique, esthétique, social, folklorique, etc.) tout aussi exceptionnel, représentant actuellement 1% environ du patrimoine bruxellois. Il a semblé à la CRMS que malgré tout leur intérêt, ces édifices ne relevaient pas de l'exception : ni leurs intérieurs, ni leurs qualités esthétiques ne sont comparables à celles, indiscutables, des édifices de Dewin situés dans le même périmètre et faisant l'objet, depuis peu, d'une mesure de protection.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président